

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DGRI 11 Signature de deux avenants aux conventions avec l'association Sidaction (10e) relatives à la lutte contre le Sida au Burundi, au Kenya et au Burkina-Faso.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2011 DGRI 40, en date des 11 et 12 juillet 2011, et la délibération n° 2012 DGRI 41, en date des 19 et 20 juin 2012, attribuant des subventions à l'association Sidaction pour ses projets de lutte contre le sida en Afrique, et les conventions des 15 juillet 2011 et 26 juin 2012 qui leur sont jointes ;

Vu le projet en délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature de deux avenants aux conventions 2011 et 2012 avec l'association Sidaction, relatifs à l'utilisation des subventions qui lui ont été attribuées au titre des exercices budgétaires 2011 et 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article unique : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Sidaction 228, rue du Faubourg Saint-Martin - 75 010 Paris, les avenants aux conventions de subventions 2011 et 2012, dont les textes sont joints à la présente délibération, et modifient les conditions de leur utilisation.